



2022

Conseil Municipal  
Lundi 17 octobre 2022 -18h30

## PROCES VERBAL

Ville de Bizanos- Mairie de Bizanos- Place de la Victoire- 64 320 BIZANOS  
( 05 59 98 69 69 [mairie.bizanos@ville-bizanos.fr](mailto:mairie.bizanos@ville-bizanos.fr) – [www.ville.bizanos.fr](http://www.ville.bizanos.fr)

L'an deux mille vingt deux, le vingt dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Bizanos s'est réuni, en séance ordinaire, au Château de Franqueville sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire.

<b>Date de la convocation</b>	<b>7 octobre 2022</b>
<b>Etaient Présents</b>	Jean-Louis CALDERONI, Denis HALEGOUET, Martine BIGNALET, Claude MORLAS, Elisabeth YZIQUEL, Gérard PARIS, Gaëlle MINEO, Jean-Louis TORRIS, Serge FITTES, Véronique COLLIAT-DANGUS, Béatrice CARRASSOU, Caroline BOURDA-COUHET, Coralie CRAMPES, Laurent MARQUE, Arnold COMBEY, Sandrine PEYRAS, Christian BEGUE, Michel JARDAT, Charlotte MORLAS
<b>Avaient donné procuration</b>	Camille ESTRADÉ à Gaëlle MINEO, Chouaib NOUNES à Gérard PARIS, Isabelle FABRE-FRANCK à Elisabeth YZIQUEL, Nathalie PERREIRA-ARRIBES à Claude MORLAS
<b>Etaient absents</b>	Thierry BUBENICEK, Mikaël GULLI, Hugo DA SILVEIRA
<b>Nombre de conseiller en exercice</b>	26
<b>Quorum</b>	14
<b>Nombre de conseillers présents</b>	19
<b>Nombre de conseillers votants</b>	23
<b>Secrétaire de Séance</b>	Coralie CRAMPES
<b>Affichée en mairie</b>	19 octobre 2022

	Domaine	Numéro DCM	Objet
I	Sécurité	Dossier présenté par Manon Massou	<b>Présentation du Plan Communal de Sauvegarde</b>
D	Délégation	DCM45	<b>Compte rendu des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du CGCT</b>
D	Finances	DCM46	<b>Admission en non-valeur</b>
D	Finances	DCM47	<b>Décision modificative de crédits admission en non-valeur</b>
D	Finances	DCM48	<b>SDEPA- rénovation éclairage public Château de Franqueville</b>
D	Finances	DCM49	<b>Restaurant scolaire – tarif adulte</b>
D	Finances	DCM50	<b>ALSH- Convention fixant les conditions d'accueil des enfants de Lée et Aressy</b>
D	Finances	DCM51	<b>Provisions pour créances douteuses</b>
D	Finances	DCM52	<b>Nouveau référentiel budgétaire et comptable M57</b>
D	Finances	DCM53	<b>Demande de cession d'un bien en portage par l'EPFL Béarn Pyrénées</b> <b>Acquisition des parcelles non bâties en nature de parking sises à BIZANOS (64320), 7 rue Pasteur, cadastré section AP n°532 et AP n°535 pour une contenance globale de 499 m<sup>2</sup></b>
D	Finances	DCM54	<b>Cession propriété COLMACHE</b>
D	Finances	DCM55	<b>Demande de subvention au Département-Appel à projet Terre de Jeux 2024</b>

			Rénovation, la mise en accessibilité et la création d'une salle de gymnastique de la salle de sports de Bizanos
D	Finances	DCM56	Demande de subvention DSIL 2023 Rénovation, la mise en accessibilité et la création d'une salle de gymnastique de la salle de sports de Bizanos
D	Habitat	DCM57	Convention Intercommunale d'attribution des logements 2022-2027
D	Ressources Humaines	DCM58	Création d'un emploi d'apprentissage
D	Ressources Humaines	DCM59	Création d'un CDD < à 17h30
D	Ressources Humaines	DCM60	Création d'un contrat parcours emploi compétence (PEC) à Temps complet
D	Ressources Humaines	DCM61	Création d'un contrat de projet - service culture
D	Politique locale	DCM62	Approbation du tracé de la route européenne d'Artagnan

## **Plan Communal de Sauvegarde**

Présentation par Manon Massou de la synthèse du dossier qui est mis à jour chaque année et transmis à la Préfecture.

M.Bignalet : les alertes SMS doivent être envoyées en amont afin qu'ils soient alertés d'un risque potentiel.

M.Morlas et M.le Maire remercient Manon Massou pour le travail réalisé.

Réception de la salle de musculation mercredi 19 octobre 2022 à 19h00

## DCM45 - Compte rendu des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire rend compte à l'assemblée ;

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020.

13 juillet 2022 - Signature d'une convention D'APPLICATION FINANCIERE DEPARTEMENT / ECOLE DE MUSIQUE - Soutien du Département à l'école de musique de Bizanos au titre de l'enseignement artistique- encaissement d'une subvention de 5 610 €

13 juillet 2022 - Signature d'un contrat de mise à disposition de centrales de désinfection - Cantine Ecole Maternelle (Rue du 8 mai 1945) et Restaurant scolaire (Rue Pasteur) avec ENTREPRISE SAS ELIDIS Laurent BONAVENTURE 289,60 € HT.

22 juillet 2022 - Signature d'un AVENANT N°1 LOT N° 3 Construction d'une salle de musculation de l'Avenir de Bizanos - LACAZE Plâtrerie 1 496.25 € HT.

27 juillet 2022 - Signature Virement de crédits N°1

**Objets :** VC N°1 Participation SP\*L Département

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 020 : Dépenses imprévues	-500,00		
261 (26) - 020 : Titres de participation	500,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

29 juillet 2022 - Signature Virement de crédits N°2

**Objets :** VC N° 2 APUREMENT COMPTE 1069 SOLDE

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1068 (10) - 020 : Excédents de fonctionnemen	0,01		
	<b>0,01</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-0,01		
	<b>-0,01</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Section de compte :

**Objets :** VC N°3 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-2 839,00		
6817 (68) - 020 : Dot.aux prov. pour dépré. d	2 839,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**DCM46 – Admission en non-valeur**

**Rapporteur : Monsieur Torris**

Sur proposition de Mme la Trésorière de Lescar par courriers explicatifs des 2 et 4 août 2022.

Le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs ( de 2011 à 2021) pour divers motifs :

- Effacement de dette – surendettement- poursuites sans effets – liquidation judiciaire – personnes disparues

Les crédits correspondants devront être inscrits en dépenses au budget de l'exercice.

Compte	Montants admis en non valeur
6541	1 834,85
	1 770,01
	1 534,48
	690,00
<b>Total 6541</b>	<b>5 829,34</b>
6542	7383,45
	200
	1719,68
<b>Total 6542</b>	<b>9 303,13</b>
<b>Total dépenses admises en non valeur</b>	<b>15 132,47</b>

Monsieur Torris présente le dossier des admissions en non Valeur

**Adoptée à l'unanimité**

## DCM47 – Décision modificative de crédits suite à admission en non-valeur

**Rapporteur : Monsieur Torris**

**Objets :** DM N°5 Admission en non valeur

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6226 (011) - 020 : Honoraires	-13 500,00		
6541 (65) - 020 : Créances admises en non-	4 500,00		
6542 (65) - 020 : Créances éteintes	9 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal doit voter la Décision modificative de crédits relative à l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs.

**Adoptée à l'unanimité**

## DCM48 – SDEPA Rénovation de l'Eclairage public / Parc du Château de Franqueville

**Rapporteur : Monsieur Torris**

Les travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022",

Le Conseil Municipal doit approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux par emprunt.

### **Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022**

#### **APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EP030**

Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Montant des travaux	116 040,54 €
- participation Syndicat	12 000,00 €
<b>- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt</b>	<b>115 644,60 €</b>
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 835,02 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>132 479,62 €</b>

**Adoptée à l'unanimité**

## DCM49 – Tarif adulte – restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur Torris

Par délibération en date du 27 juin 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs des services publics et des locations de salles pour 2022-2023.

Il convient de compléter ces tarifs par celui de la restauration scolaire – repas adulte – 3.70 € (3.30 € aujourd'hui).

**Adoptée à l'unanimité**

## DCM50 – ALSH- convention fixant les conditions d'accueil des enfants de Lée et d'Aressy

Rapporteur : Monsieur Torris

L'ALSH accueille des enfants de communes extérieures les mercredis et durant les vacances scolaires dans des proportions importantes concernant certaines villes. Lée et Aressy ont accepté de participer financièrement aux charges de fonctionnement de la structure au prorata du nombre de journées et d'enfants et de façon concomitante d'une aide aux familles pour le prix de journée.

Il convient de formaliser cette mutualisation des conditions d'accueils des enfants par convention.

- Sur la base du prix de journée délibéré ( qui est fonction du QF ) ; les communes de Lée et d'Aressy versent à la commune de Bizanos le différentiel entre le prix bizanosien et le prix extérieur par heure consommée et par enfant.
- L'accueil se fait dans la limite des places disponibles et dans le respect des modalités d'inscriptions arrêtées par l'établissement.
- Les communes verseront une contribution forfaitaire de 6 000 € par an au titre de la participation aux charges structurelles de l'établissement quelque que soit le nombre de journée consommées.

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention avec respectivement le maire d'Aressy et le Maire de Lée.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Projet de convention**

---

**Entre :**

La commune de Bizanos, représentée par son maire, habilité par délibération en date du ....

D'une part

La commune de ..... représentée par son maire, habilité par délibération en date du .....

D'autre part

Il est convenu le versement à la Commune de Bizanos par la commune de ....., d'une aide aux familles pour le prix de journée. Le prix de journée correspond aux seuls frais de fonctionnement de l'ALSH.

#### Article 1<sup>er</sup>: Gestion de l'ALSH

La commune de Bizanos, propriétaire et gestionnaire de l'ALSH assure le fonctionnement de la structure.

La détermination des conditions d'utilisation de la structure incombe à la commune de Bizanos, il en va ainsi de l'inscription des enfants accueillis.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal de Bizanos.

#### Article 2<sup>ème</sup> : Aide à la journée

Sur la base du prix de journée délibéré par la commune de Bizanos, la commune de .... s'engage à verser à la commune de Bizanos une « aide à la journée » qui correspond au différentiel entre le prix bizanosien et le prix extérieur. La commune .... s'engage également à verser une contribution forfaitaire de 6 000 € par an au titre de la participation aux charges structurelles de l'établissement quelque que soit le nombre de journées consommées.

#### Article 3<sup>ème</sup> : Participation et paiement

Les montant dûs au titre de l'aide à la journée et de la participation aux charges structurelles sont calculés au terme de six mois d'accueil.

Le calcul est fonction du nombre d'heures d'accueil par enfant.

Une réunion annuelle sera organisée afin de dresser le bilan de l'accueil des enfants de la commune .....

#### Article 4<sup>ème</sup> : La responsabilité du fonctionnement de la structure

La commune de Bizanos s'engage à ce que les locaux de l'ALSH répondent aux exigences de normes de sécurité en vigueur pour l'accueil des enfants. Les différentes déclarations sont effectuées auprès des autorités compétentes.

#### Article 5<sup>ème</sup> : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période sous réserve du bilan effectué lors de la réunion annuelle qui peut introduire des modifications tarifaires.

Fait à Bizanos, le

Pour la commune  
Le Maire,

Pour la Commune de Bizanos  
Le Maire,  
Jean-Louis CALDERONI

### DCM51 – Provision pour créances douteuses

Rapporteur : Monsieur Torris

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans 3 cas selon art.R.2321-2 du CGCT dont

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.; une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. (seuil minimal de l'estimation = 15% des restes à recouvrer ).

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

il convient de prévoir les crédits nécessaires au compte 6817 pour constituer une provision à hauteur de **2839,00 €**.

***Adoptée à l'unanimité***

## DCM52 – Nouveau référentiel budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Monsieur Torris

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la Commune.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général ainsi qu'aux budgets annexes de la Commune.

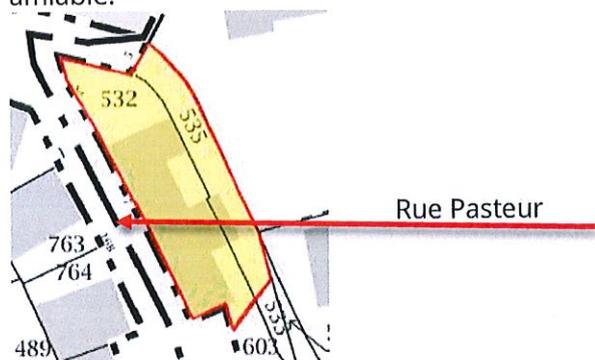
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le passage anticipé au Plan comptable M57.

**Adoptée à l'unanimité**

## DCM53– Demande de cession d'un bien en portage par l'EPFL Béarn Pyrénées Acquisition des parcelles non bâties en nature de parking sises à BIZANOS (64320), 7 rue Pasteur, cadastré section AP n°532 et AP n°535 pour une contenance globale de 499 m<sup>2</sup>

Rapporteur : Monsieur Torris

L'ensemble immobilier bâti sis à BIZANOS (64320), 7 rue Pasteur, cadastré section AP n°532 et AP n°535 pour une contenance totale de 499 m<sup>2</sup>, avait été identifié par la commune pour permettre l'élargissement de la rue Pasteur en vue d'améliorer les conditions de circulation et de desserte de cette portion de rue ancienne et très étroite à cet endroit, ainsi que permettre **l'aménagement de stationnements de proximité après démolition du bâti existant**. Ce projet n'avait pas fait l'objet d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, conduisant l'acquisition à pouvoir uniquement être menée dans un cadre amiable.



L'EPFL a porté l'opération, la convention est arrivée à son terme, la commune doit racheter le bien.

Dans le dispositif d'origine, la commune s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (**80 000,00 €**), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaires liés à l'acquisition des biens pour un montant de **2 602,32 €**,
2. Frais de travaux de désamiantage et de démolition, yc études, pour un montant total de **58 060,50 €**,
3. Marge de portage calculée sur la base de 2,5% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire + études et travaux, cumulée sur la durée effective du portage, soit **18 588,46 €** pour une cession au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Soit un total de 159 251.28 € HT.

Cette opération est éligible à la minoration foncière au titre du fonds friches mis en place par l'EPFL. De fait il prend en charge 50% des charges supplétives (démolition, suppression réseau ...) soit 50% X 58 060.50 € = 20 030,25 €.

La revente à la commune s'effectue donc pour 130 221,03 € HT soit 156 265.24 € TTC.

La commune a déjà versé au titre du portage 48 103.61 € qui seront déduit du montant à verser à l'EPFL.

Le Conseil municipal doit autoriser le rachat aux conditions ci-dessus décrites.

***Adoptée à l'unanimité***

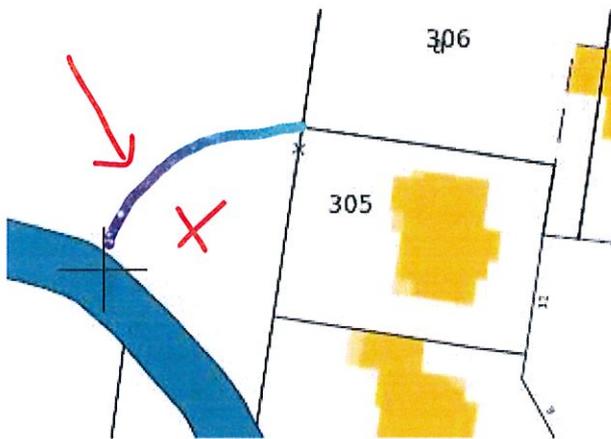
### DCM54 – Cession propriété COLMACHE

**Rapporteur : Monsieur Torris**

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain de 34a51ca cadastré Section AR n°294.

Cette parcelle située derrière le collège des Lavandières est enclavée entre les rivières l'Ousse et l'Arriu Merdé, située en zone rouge au PPRI.

La propriétaire de la parcelle AR 305 a clôturé depuis des années une bande de terrain en contre bas car elle est victime d'intrusions récurrentes de sangliers qui détériorent sa propriété. Sur les conseils du lieutenant de Louveterie, elle souhaite clôturer plus efficacement.



Une convention d'occupation précaire avait déjà été signée avec le syndicat du collège en 1995

La commune souhaite lui vendre une surface de 2a40ca au prix de 1000 € TTC.

France Domaine Consultée à émis un avis favorable.

Le conseil Municipal doit décider de cette vente aux conditions ci-dessus énumérées.

1 abstention : Arnold Combey

***Adoptée à la majorité***

## DCM55 – Demande de subvention au Département-Appel à projet Terre de Jeux 2024 Rénovation, la mise en accessibilité et la création d'une salle de gymnastique de la salle de sports de Bizanos

Rapporteur : Monsieur Torris

Considérant que la ville de Bizanos mène un projet création d'une salle de gymnastique - Mise aux normes et accessibilité- Economie d'énergie dans la salle de sports.

La salle de sports de Bizanos a été construite en 1976, à la même période que le nouveau collège situé à 300 mètres au nord. Le collège des Lavandières (569 élèves) ne dispose pas dans son enceinte d'une salle de sports. Dès lors, une convention tripartite Département/Commune/Collège a été signée, actant la mise à disposition de l'établissement des enceintes sportives intérieures et extérieures durant la période scolaire et le mercredi pour l'UNSS.

La commune compte également un OMNISPORT qui regroupe 9 sections sportives qui cohabitent sur cette plaine des sports (Basket, Rugby, Judo, Pelote basque, Tennis, Cyclo, Quilles, Pétanque, Gym). Ce ne sont pas moins de 1500 licenciés qui fréquentent le site toutes les semaines, auquel s'ajoutent les 680 élèves du collège des Lavandières

Considérant que ce projet répond à des besoins ;

- en matière d'offres sportives à l'attention du collège des Lavandières
- de sécurisation et d'accessibilité des équipements sportifs et de loisirs
- d'économies d'énergie

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'un financement dans le cadre de l'appel à projet « Terre de jeux 2024 »

Considérant que ce projet présente pour un coût global de 285 000 € ht

Le plan de financement est ainsi établi :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>			
<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
Travaux		✓ Subventions sollicitées :	
Salle de Gym	58 000	Département :	85 500
Mise aux normes accessibilité	120 000	DSIL :	85 500
Renovation éclairage	77 000	EPCI :	
<b>Total travaux</b>	<b>255 000</b>	Europe :	
		Autres (amendes de police,)	
Honoraires de MOE :	30 000	Autofinancement :	114 000
		Emprunt :	
<b>TOTAL DÉPENSES H.T. :</b>	<b>285 000</b>	<b>TOTAL RECETTES H.T. :</b>	<b>285 000</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé doit délibérer pour :

APPROUVER le projet.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département au taux de 30% ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière ou tout autre document correspondant au projet proposé.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ;

**Adoptée à l'unanimité**

## DCM56 – Demande de subvention DSIL 2023

### Rénovation, la mise en accessibilité et la création d'une salle de gymnastique de la salle de sports de Bizanos

Rapporteur : Monsieur Torris

Considérant que la ville de Bizanos mène un projet création d'une salle de gymnastique - Mise aux normes et accessibilité- Economie d'énergie dans la salle de sports.

La salle de sports de Bizanos a été construite en 1976, à la même période que le nouveau collège situé à 300 mètres au nord. Le collège des Lavandières (569 élèves) ne dispose pas dans son enceinte d'une salle de sports. Dès lors, une convention tripartite Département/Commune/Collège a été signée, actant la mise à disposition de l'établissement des enceintes sportives intérieures et extérieures durant la période scolaire et le mercredi pour l'UNSS.

La commune compte également un OMNISPORT qui regroupe 9 sections sportives qui cohabitent sur cette plaine des sports (Basket, Rugby, Judo, Pelote basque, Tennis, Cyclo, Quilles, Pétanque, Gym). Ce ne sont pas moins de 1500 licenciés qui fréquentent le site toutes les semaines, auquel s'ajoutent les 680 élèves du collège des Lavandières

Considérant que ce projet répond à des besoins ;

- en matière d'offres sportives à l'attention du collège des Lavandières
- de sécurisation et d'accessibilité des équipements sportifs et de loisirs
- d'économies d'énergie

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'un financement dans le cadre de la DSIL 2023

Considérant que ce projet présente pour un coût global de 285 000 € ht

Le plan de financement est ainsi établi :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>			
<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
Travaux		✓ <u>Subventions sollicitées :</u>	
Salle de Gym	58 000	Département :	85 500
Mise aux normes accessibilité	120 000	DSIL :	85 500
Renovation éclairage	77 000	EPCI :	
<b>Total travaux</b>	<b>255 000</b>	Europe :	
		Autres (amendes de police,)	
Honoraires de MOE :	30 000	Autofinancement :	114 000
		Emprunt :	
<b>TOTAL DÉPENSES H.T. :</b>	<b>285 000</b>	<b>TOTAL RECETTES H.T. :</b>	<b>285 000</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé doit délibérer pour :

APPROUVER le projet.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière ou tout autre document correspondant au projet proposé.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches ;

**Adoptée à l'unanimité**

## DCM57 – Habitat – Convention intercommunale d'attributions 2022-2027

Rapporteur : Madame Bignalet

Créée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixe la politique d'attribution des logements sociaux sur 2022-2027.

L'esprit de cette loi est de favoriser la mixité sociale en rééquilibrant le peuplement dans le parc social, en et hors quartier politique de la ville, et de partager l'effort de relogement des publics prioritaires. La CIA définit des objectifs d'attributions et tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale.

Adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 2 février 2022, ce document a également reçu l'avis favorable du Comité de pilotage du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a été présenté en conseil communautaire le 29 septembre 2022.

LA CIA confirme les orientations de la CIET adoptée en 2016 en précisant ses engagements et actions et reprend les objectifs d'attributions prévus par la loi :

- L'accueil des ménages les plus défavorisés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- L'accueil des ménages porteurs de mixité sociale au sein des quartiers politique de la ville
- L'accueil des ménages prioritaires sur le territoire intercommunal

La convention est conclue entre le préfet des Pyrénées Atlantiques, le Président de la CAPBP, les communes disposant de logements sociaux, les bailleurs sociaux, le Département, Action Logement services et l'Union régionale HLM pour une durée de 6 ans.

Il appartient au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser M le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### ***Adoptée à l'unanimité***

Mme Bignalet expose que dans le cadre du dossier réhabilitation de l'habitat, la réunion prévue n'a pu avoir lieu par manque de personnes intéressées (3 sur 40 invitées). Ceux qui le souhaitent sont redirigés vers la Maison de l'Habitat.

## DCM58 – Création d'emploi : contrat apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune a décidé de recourir à ce dispositif par délibérations :

- en date du 12/10/2020 pour accompagner un jeune en formation de « CAP Jardinier paysagiste » au sein du service Technique (Centre Technique Municipal),
- en date du 25/06/2021 pour accompagner deux jeunes en formation de « Master - Chef de projet en communication » au sein du service communication.

Le jeune qui été en poste auparavant a eu son diplôme avec mention. Monsieur le Maire est intervenu auprès de collègues maires afin qu'il puisse obtenir un emploi.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure un nouveau contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	BP aménagements paysagers ou CAP espaces verts	1 an ou 2 ans

**Adoptée à l'unanimité**

### **DCM59 – Création d'un CDD inférieur à 17H30**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer le soutien à l'équipe de restauration scolaire dans l'organisation et le service des repas aux élèves des écoles de la ville de BIZANOS.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17h00

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Agent de restauration	Adjoint technique	Catégorie C	Effectif budgétaire :1	Temps de travail 17h00	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique
-----------------------	-------------------	-------------	------------------------	------------------------	--

Le Conseil doit décider de la création à compter du 01/01/2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 17h00 de travail par semaine en moyenne.

**Adoptée à l'unanimité**

### **DCM60 – Création d'un contrat PEC – parcours emploi compétence**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La ville de BIZANOS a eu recours à des contrats d'insertion à durée déterminée (Contrat unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences : CUI-PEC) depuis le 02/03/2021 pour venir renforcer le Centre Technique nouvellement réorganisé.

Pour rappel, le CUI-PEC est un contrat aidé sur la base de publics éligibles avec une prise en charge variable (20h à 30h de taux de prise en charge) selon les directives de l'Etat.

Afin de permettre la poursuite de la réorganisation du Centre Technique Municipal et faire face aux dernières mobilités liées à ces contrats, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental et un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

1 poste : espaces publics – espaces verts	TC 35h/sem
---	------------

Le Maire précise que ce contrat d'une durée initiale d'un an pourra être renouvelé expressément, dans la limite de 6 mois sous réserve de la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Départemental. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Conseil doit décider de la création de ce poste.

### ***Adoptée à l'unanimité***

Madame Bignalet informe le conseil de l'aménagement paysager qui a été réalisé au cimetière sur l'aire dédiée aux colombarium. En ce qui concerne l'enherbement du cimetière, une expérimentation va être réalisée sur les 2000 m<sup>2</sup> du « vieux cimetière ».

M.Morlas souligne la réactivité de la commune dans la réalisation de cet espace suite à l'expression de son mécontentement au mois de septembre.

## **DCM61 – Contrat de projet- Service culture**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps non complet de chargé de projet culturel pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup>/11/2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 31 heures.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant : créer le service culture de la ville de BIZANOS en élaborant une politique culturelle et en organisant des manifestations culturelles en collaboration avec le tissu associatif local.

La durée prévisible du projet est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup>/11/2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le Conseil doit décider de la création à compter du 1<sup>er</sup>/11/2022 d'un emploi non permanent à temps non complet de chargé de projet culturel représentant 31 h de travail par semaine en moyenne,

### ***Adoptée à l'unanimité***

M. le maire expose que la Maison pour Tous accueille des formations Pôle Emploi. La salle est louée et cela fait vivre la MPT.

M. Halegouet énonce l'ensemble des animations préprogrammées pour l'année 2023.

Sur la fête de l'arbre M.le Maire a saisi le Président de la CDA, François Bayrou et le commissaire au plan afin de généraliser cette fête au plan national.

Certaines associations bizanosiennes sont en sommeil, il convient de les rencontrer afin de connaître leur intention en terme de poursuite d'activité.

Les jardins partagés : Ch Morlas expose ne sera plus présidente prochainement, il y a 3 co-présidents, un de la Oun des Moussu, un des Cambets et un de la mairie.

En ce qui concerne le projet Laraillet, il mérite qu'on le relance auprès des écoles.

## DCM62 – Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires {PDESI} - Route équestre des Mousquetaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au titre de sa compétence en matière de randonnée et de sports de nature, le Département des Pyrénées-Atlantiques est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR@ pédestres (traverse des Pyrénées, chemins de SaintJacques...), la grande traversée du Pays basque à VTT, et des itinéraires équestres.

L'Association Européenne de la Route d' Artagnan (A.E.R.A.), a sollicité le Département pour la création d'un itinéraire culturel du Conseil de l'Europe « la Route européenne d' Artagnan ». Ce projet vise à faire découvrir à cheval, les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire et l'image de d' Artagnan et des mousquetaires. Notre département est concerné par la route des Mousquetaires de la Gascogne, au Béarn, à la Navarre.

Cet itinéraire va passer sur le territoire de Bizanos en suivant l'itinéraire départemental équestre Est-Ouest mis en place à la fin des années 90 depuis aménagé en voie verte. Le Département va effectuer les travaux d'aménagement (balisage, signalétique ...) au cours de l'année 2022.

Le Conseil doit délibérer pour approuver le tracé de la Route des Mousquetaires sur Bizanos et confier au Département la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de cette route.

**Adoptée à l'unanimité**

- Informations diverses
- Illuminations de Noël du 15 décembre au 3 janvier 2023 de 18 h à 22 h
- Eclairage Public : projet d'extinction qui sera pro

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par le Secrétaire Général de la Préfecture d'une demande d'accueil d'un dispositif de recueil des empreintes digitales.

A compter de 2016, l'instruction des cartes d'identité et passeports a été fortement modifiée.

Désormais, l'instruction des titres sécurisés (carte d'identité et passeport) se fait au travers d'un dispositif de recueil des empreintes digitales, communément appelé DR. Les empreintes sont ainsi recueillies lors du dépôt et du retrait d'un titre.

Ce dispositif est mis en oeuvre dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération transférant l'instruction des titres aux communes disposant d'un DR.

Serge Fittes explique que lors de l'enquête réalisée auprès des commerçants ils étaient demandeurs du maintien et du retour des services de proximité dont les titres d'identités, donc c'est une très bonne chose.

Charlotte Morlas demande ce qu'il en est du dossier du Domaine Foch. Pau Béarn Habitat a pris du retard car il a sollicité ENGIE sur le réseau de chaleur urbains. Parallèlement, M. le Maire a contacté le directeur pour qu'il explore la piste du solaire.

Arnold Combey souhaite sensibiliser les élus sur la nécessité de préserver les arbres et la nature et d'oeuvrer autant que faire ce peut sur chaque projet pour valoriser la renaturation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

<p>Signature du Maire:</p>  	<p>Signature du secrétaire de séance:</p> <p>Coralie Crampes</p> 
--	---